DECLARATION PREALABLE - AMÉNAGEMENTS
Division non soumise à Permis d'Aménager

Les détachements de terrains en vue de construire sont soumis à Déclaration Préalable si le projet ne prévoit pas la création ou l'aménagement de voies, d'espaces ou d'équipements communs à plusieurs lots et propres au lotissement, et que le projet n'est pas situé dans un site patrimonial remarquable ou dans les abords d'un monument historique.

Vous pouvez effectuer votre demande :

- **Par voie dématérialisée**, en sélectionnant « DP Déclaration Préalable – Installations et Aménagements non soumis à permis d'aménager » sur le Guichet Unique de votre commune, accessible sur le site internet maugescommunaute.fr > Démarches en ligne > Urbanisme et Habitat > Accéder au Guichet unique.
  Le Guichet Unique vous guide pas à pas via l'affichage de bulles d'information sur la droite de l'écran.
- **En format papier**, en complétant le formulaire CERFA n°16703 que vous trouverez sur le site du Service Public > Déclaration préalable Installations et aménagements non soumis à permis d'aménager > Accéder au formulaire.
  Afin de vous accompagner dans le montage de celui-ci, vous trouverez ci-dessous, quelques éléments sur la complétude.

A compter du 1er janvier 2025, les personnes morales ont l'obligation de déposer les demandes ou les déclarations d'urbanisme par voie électronique conformément à l'article R 423-2-1 du Code de l'urbanisme.

SUR LE FORMULAIRE CERFA :

L'intégralité des pages du formulaire devront être communiquées, notamment le bordereau des pièces.

1 - Identité du déclarant

1-1 : Pour un particulier : renseigner le nom, prénom, date de naissance, lieu de naissance, département, Pays.
Si la demande comporte plusieurs déclarants, il conviendra de renseigner la fiche complémentaire. Le formulaire d'origine ne permet pas de renseigner plus d'un déclarant. Vous trouverez cette fiche sur le site du Service Public ou via ce lien.

2 - Coordonnées du déclarant

Renseigner l'adresse du déclarant, le code postal et la localité. Idéalement, il conviendra de renseigner un numéro de téléphone et un mail.

3 – Le terrain

3-1 : Renseigner l'adresse du terrain concerné par le projet, la(les) référence(s) cadastrale(s) et la superficie. Le préfixe correspond à la commune déléguée.
Si la demande comporte plus de trois parcelles, veuillez renseigner une ou plusieurs annexes « Références cadastrales complémentaires ». Vous trouverez cette fiche sur le site du Service Public ou via ce lien.
Ne pas oublier de compléter la superficie totale, incluant le cas échéant les parcelles renseignées sur la (ou les) fiche(s) annexe(s).

3-2 : Si vous êtes titulaire d'un certificat d'urbanisme pour le terrain, cocher la case correspondante et compléter la date de délivrance du document.

4 – Le projet

4.1 : Nature des travaux : cocher « Lotissement », faire une courte description de votre projet dans l'encadré correspondant (nombre de lots notamment) et indiquer la surface du (ou des) terrain(s) à aménager ;
4.4 : A remplir pour un lotissement et autres divisions foncières : cocher « Division en vue de construire ».

7 – Engagement du déclarant

Renseigner le lieu, la date et signature du déclaration. Si la demande est effectuée par plusieurs déclarants, il conviendra d'apposer plusieurs signatures.

ANNEXE : Références cadastrales complémentaires

Cette page doit être renseignée si votre unité foncière est composée de plus de trois parcelles. Dans ce cas, il conviendra de renseigner chaque référence cadastrale ainsi que les lignes relatives aux superficies.

> Pièces graphiques à fournir

Selon le projet, des documents complémentaires pourront être demandés (liste non exhaustive).

DPA1 - Plan de Situation : Extrait de Google Maps ou extrait de plan sur le site www.cadastre.gouv.fr permettant de localiser la parcelle à l'échelle de la Commune (1/2000ème).

DPA9 – Plan sommaire des lieux : Ce document doit permettre d'avoir une vision précise de l'état actuel du terrain (avant réalisation du projet). Vous pouvez éditer ce type de plan sur le site www.cadastre.gouv.fr . Il conviendra de matérialiser les bâtiments de toute nature existant sur le terrain.

DPA10 – Croquis et plan côté dans les trois dimensions : Ces documents permettent d'apprécier l'intégration du projet d'aménagement par rapport au terrain et d'indiquer les divisions envisagées.

Pour tout complément d'information, veuillez vous rapprocher du service Urbanisme de votre commune :

- Beaupréau-en-Mauges – **T** 02 41 71 76 80 – ads@beaupreauenmauges.fr
- Chemillé-en-Anjou – **T** 02 41 30 48 28 – urbanisme@chemille-en-anjou.fr
- Mauges-sur-Loire – **T** 02 41 39 80 54 – urbanisme@mauges-sur-loire.fr
- Montrevault-sur-Èvre – **T** 02 44 09 04 91 – urbanisme@montrevaultsurevre.fr
- Orée-d'Anjou – **T** 02 52 59 74 25 – urbanisme@oreedanjou.fr
- Sèvremoine – **T** 02 41 64 76 33 – urbanisme@sevremoine.fr